Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D85_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent — Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D85 – 25 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D85_25-DE

235 – D85 – 25 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Résumé :
Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont établies conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique. Elles définissent le cadre stratégique pluriannuel de la politique ressources humaines de la collectivité. Les LDG visent à garantir la transparence, l'équité et l'égalité de traitement dans toutes les décisions individuelles relatives au parcours professionnel des agents, tout en assurant l'efficacité du service public et le développement des compétences.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L413-1 à L413-7,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,
Considérant que les autorités territoriales sont amenées à établir des Lignes Directrices de Gestion,
Considérant que ces LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
Considérant que les LDG peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories, et que par dérogation, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion, les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion,
Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'une nouvelle délibération, et après avis du Comité Social Territorial,
Considérant que les LDG sont communiquées par voie numérique et par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités) prises à compter du 1er janvier 2026,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les Lignes Directrices de Gestion conformément au document joint en annexe, avec prise d'effet au 1er janvier 2026

- D'établir les Lignes Directrices de Gestion pour une durée de six ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Laurent PÉRON